

2024 - 257

EXTRAIT DU REGISTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DES

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRETES DU MAIRE DE BISCARROSSE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BISCARROSSE



CDG 40
TAG publié le 26 Juin 2024

Objet : Tableau d'avancement de grade pour l'année 2024

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 17 mai 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique du 27 avril 2021,

VU l'arrêté du 12 novembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique du 9 novembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif ⁽¹⁾, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Coordonnatrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, accompagné de son annexe, dont ampliation sera transmise au Président du Centre de Gestion des Landes (CDG 40), afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BISCARROSSE,
Le 18 juin 2024

Le Maire,
Hélène LARREZET



⁽¹⁾Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable de l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2024

Ville de BISCARROSSE

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Ingénieur principal	PICARD	Mizaël	1
Rédacteur principal 1ère classe	BROUSSAL	Danièle	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	LAILHEUGUE	Véronique	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	FERREIRA	Magali	1
	LANDEAU	Maria José	2
Adjoint technique principal 2ème classe	AMADOR	Aurélie	1
	DA COSTA	Georgette	2
	LESTAGE	Nathalie	3
Adjoint technique principal 1ère classe	CHICANO	Nina	1
	DELAGE	Véronique	2
	GUILHEM	Sébastien	3
	RICHERT	Guillaume	4
Adjoint d'animation principal 1ère classe	VAHINETUA	Stéphanie	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	GONNY	Virginie	1
	TECHOUÉYRES	Ornella	2
Agent de maîtrise principal	DEWEPPE	Mathieu	1
	EL AZAAR	Saïd	2
ATSEM principal 1ère classe	MAINE	Sandrine	1

Le 18 juin 2024

Le Maire,

Hélène LARREZET

